

# Loi santé travail 2022

## CE QUI CHANGE POUR VOTRE ENTREPRISE



Suivi de la santé des salariés, évaluation des risques dans les entreprises, prévention de la désinsertion professionnelle...

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les mesures de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail entrent progressivement en vigueur.



### SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ AU TRAVAIL

## Nouvelles visites, évolution des visites de pré-reprise et de reprise, suivi des employeurs...

**Création d'un rendez-vous de liaison pendant l'arrêt de travail** entre le salarié et l'employeur, en associant le Service de prévention et de santé au travail, pour tout arrêt de travail de plus de 30 jours. Cette rencontre a pour objectif, si le salarié le souhaite, à préparer son retour dans l'entreprise et à l'informer des mesures d'accompagnement mobilisables. Ce rendez-vous est facultatif et n'a pas de caractère médical.

**Anticipation de la visite médicale de pré-reprise**, désormais ouverte à tous les salariés en arrêt de travail **d'un mois contre trois mois jusqu'ici**.

**La visite de reprise**, organisée précédemment après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident professionnel, est désormais initiée par l'employeur au bout de **60 jours en cas de maladie ou accident non professionnel**.

### Visite de fin d'exposition / fin de carrière

Une visite médicale est organisée pour les salariés qui ont bénéficié d'un suivi individuel renforcé ou d'un suivi spécifique au cours de leur carrière professionnelle en raison de leur occupation d'un poste à risques pour leur santé ou leur sécurité. Le médecin du travail établit un état des lieux des expositions du travailleur aux facteurs de risques professionnels, et s'il l'estime nécessaire préconise une surveillance post-professionnelle.

### Ouverture du suivi médical aux employeurs

Les travailleurs indépendants et les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à notre Service peuvent désormais bénéficier de notre offre de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle.



SIST Ouest Normandie | Juin 2022



### Nouveautés du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

- Répertorie **l'ensemble des risques professionnels et les résultats de l'évaluation** de ces risques en prenant en compte les situations de poly expositions dont chimique.
- Mise à jour annuelle à partir de 11 salariés.
- Assure la **traçabilité collective de ces expositions** : conservé **40 ans sous format numérique (à partir de juillet 2023)**.
- **Pour les entreprises de plus de 50 salariés** : le DUERP est couplé à un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) avec calendrier et indicateurs de résultats.
- **Dans les entreprises de 11 à 49 salariés** : une liste d'actions de prévention est consignées dans le DUERP.
- Le Document Unique est mis à disposition du **CSE, des salariés et du Service de prévention et de santé au travail**.



- **Le CSE est consulté** sur le DUERP et le programme de prévention et **apporte sa contribution avec le CSSCT, le conseiller en prévention et le Service de prévention et de santé au travail**.

 *Notre accompagnement dans la rédaction du Document Unique*

**Des sensibilisations sont organisées tout au long de l'année simultanément sur nos centres** pour vous aider dans la réalisation de ce Document. Pour connaître les prochaines dates et vous inscrire :

**[www.santetravail-on.fr](http://www.santetravail-on.fr)**

*Prestation comprise dans votre cotisation annuelle.*

## LES PRINCIPAUX APPORTS *de la loi santé au travail*



**Le principe de prévention est placé au cœur du modèle** de santé au travail français et des missions des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



**Le médecin du travail continue à jouer un rôle clé.** Avec leurs équipes pluridisciplinaires, les Services demeurent une ressource essentielle pour les employeurs, les salariés, et désormais les indépendants pour définir leurs actions de prévention.



**L'offre de services** des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises est construite autour de la prévention des risques professionnels, du suivi individuel de l'état de santé et de la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle sera soumise à certification.



**Une approche globale de la santé des travailleurs** est favorisée, y compris pour les personnes en situation de **handicap**, dans une **vision décloisonnée de la santé au travail et de la santé publique**.